Les CUI - CAE

Contrats Uniques d'Insertion, Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi pour les associations, collectivités et organismes publics

Un contrat « Gagnant - Gagnant »

Pour quoi, pour qui ?

Le CUI-CAE est un contrat aidé financièrement par l'État qui permet d'accélérer l'accès ou le retour à l'emploi d'une personne en recherche d'emploi.

Il est réservé aux employeurs du secteur non marchand (collectivités territoriales, associations, organismes publics...) ou exerçant une mission de service public.

Pour quels profils et postes ?

L'embauche en CUI-CAE peut concerner tout demandeur d'emploi éligible, quel que soit son âge, son niveau de formation ou de qualification.

Elle peut ainsi répondre à des besoins très larges : médiation sociale, comptabilité, secrétariat, accueil, sport...

Selon quelles modalités ?

En contrepartie de l'embauche, l'employeur perçoit une aide à l'emploi représentant 60 à 90 % du SMIC plafonné à 20 ou 26 heures hebdomadaires, selon le profil de la personne recrutée. Le salarié recruté n'est pas comptabilisé dans les effectifs.

Le CUI-CAE prend la forme d'un CDI ou d'un CDD modulable de 8 à 12 mois maximum à temps plein ou partiel, renouvelable jusqu'à 24 mois. Le salaire minimum est le SMIC horaire. L'employeur s'engage sur des actions de formation.

CUI-CAE Sport Pour les clubs sportifs associatifs, prise en charge à hauteur de 90 % du SMIC brut sur 26 heures pour l'embauche d'un demandeur d'emploi.

En savoir + et recruter

Votre agence Pôle Emploi au 39 95 (0,15cts/min) ou sur www.pole-emploi.fr/annuaire/

Votre mission locale ww.unml.info Votre Cap emploi www.agefiph.fr/Annuaire

Si vous êtes une association contactez l'ADDEL

pour une aide à la décision ou calculer le coût d'un CUI-CAE

rendez-vous sur www.etreemployeur.fr Tél. 01 42 74 12 43





Des profils intéressants, des aides décisives

Pour l'embauche d'un bac + 3 de 25 ans,

dans le cadre d'un contrat de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération au SMIC :

Prise en charge du salaire à hauteur de 60 % : 504 €
Exonérations de charges patronales : 224 €
Reste mensuel à la charge de l'employeur : = 448 €
au lieu de 1176 € charges comprises



Pour le recrutement d'un bac + 2 de 58 ans, ayant une grande expérience, demandeur d'emploi,

dans le cadre d'un contrat de 12 mois, de 20 heures hebdomadaires et d'une rémunération au SMIC :

Prise en charge du salaire à hauteur de 70 % : 588 €
Exonérations de charges patronales 224 €
Reste mensuel à la charge de l'employeur : = 363 €
au lieu de 1176 € charges comprises



Pour l'embauche par un club sportif associatif d'une personne résidant en quartier prioritaire de la ville titulaire d'un CAP et demandeur d'emploi de plus d'un an ;

dans le cadre d'un contrat CDD 12 mois, de 26 heures hebdomadaires et d'un salaire au SMIC :

Prise en charge du salaire à hauteur de 90 % : 983	€
Exonérations de charges patronales : 291	€
Reste mensuel à la charge de l'employeur : = 255	€
au lieu de 1529 € charges comprises	

NB: Les chiffres indiqués et le « reste à charge » pour l'employeur sont mensuels. Les exonérations de charges patronales sont susceptibles de varier très légèrement en fonction du statut de l'employeur.

Comment recruter?



Contactez votre agence Pôle emploi, votre mission locale ou votre agence Cap emploi. Elle vous proposera des candidats éligibles au CUI-CAE correspondants à votre besoin, ou vérifiera l'éligibilité du demandeur d'emploi que vous souhaitez embaucher.



Sélectionnez votre candidat.



Déterminez les actions de formation à prévoir et remplissez la demande d'aide CUI-CAE avec votre conseiller Pôle emploi, mission locale ou Cap emploi.



Signez le contrat de travail, une fois la demande d'aide acceptée.



Transmettez électroniquement les attestations de présence du salarié. La demande d'aide vous est versée directement et rapidement par l'Agence de Services et de Paiement.